

<https://enseignants.se-unsa.org/PsyEN-le-referentiel-de-competences-fait-l-impasse-sur-la-profession>



PsyEN : le référentiel de compétences fait l'impasse sur la profession réglementée

- Je suis... - PsyEN -

Date de mise en ligne : mercredi 10 mai 2017

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

L'annexe de l'[arrêté du référentiel d'activités et de compétences](#), ne respecte pas le texte validé par le groupe de travail (GT) ministériel en supprimant la référence à la profession réglementée de psychologue.

En effet, dans le GT nous avons obtenu qu'apparaisse la mention de la profession réglementée de psychologue dont les diplômés réglementés par le décret du 25 mars 1990, attestent que les connaissances et compétences spécifiques sont acquises.

Or la rédaction de l'annexe de l'arrêté publié au Journal Officiel, assimile le métier de psychologue aux métiers du professorat et de l'éducation dont les connaissances et compétences « *s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue* » en n'indiquant pas que les compétences spécifiques à chaque spécialité* viennent en complément des compétences professionnelles déjà acquises et reconnues par le diplôme réglementé.

Cette volonté de nier la profession réglementée de psychologue n'est pas acceptable.
De plus, cette négation sera source de conflits lors de l'évaluation des psychologues.

Le SE-Unsa a adressé un courrier à la ministre de l'Éducation nationale pour demander la rectification de l'annexe de l'arrêté.

*Les 2 spécialités sont :

- psychologue éducation, développement et apprentissages
- psychologue éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnel